

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

AMBASSADE DE MAURITANIE EN SUISSE

MISSION PERMANENTE AUPRÈS DE L'OFFICE
DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES A GENÈVE



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - اخاء - عدل

سفارة موريتانيا با سويسرا
البعثة الدائمة لدى الأمم المتحدة

والمنظمات الدولية في جنيف

NV MISRIM/GE/49/17

Genève, le 6 avril 2017

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Secrétariat du Service des Procédures spéciales au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les réponses du Gouvernement au questionnaire émanant du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Monsieur Léo HELLER, dans le cadre de la résolution 33/10 intitulée « Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement »

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse remercie le Secrétariat du Service des procédures spéciales de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération



Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
Palais des Nations
1211 Genève 10
Courriel : srwatsan@ohchr.org

ELEMENTS DE REPONSES AUX QUESTIONS DE L'ONU

Questions	Réponses relatives à l'assainissement
<p>Quel cadre et quels organismes sont mis en place par l'état pour la régulation des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ? Veuillez fournir des informations détaillées concernant la législation, les politiques et les dispositifs pertinents. Veuillez aussi fournir des informations détaillées concernant les entités impliquées dans la régulation du secteur et leur degré d'autonomie et d'indépendance, leur rôle et leur responsabilité.</p>	<p>Notre pays dispose depuis plusieurs années d'un arsenal juridique et réglementaire relatif à la gestion de l'eau composé i) d'un code de l'eau promulgué en février 2002 et ses décrets d'application, ii) d'une loi sur l'accès universel aux services de base avec création d'une agence d'accès universel aux services de base, iii) d'une loi relative à la régulation des secteurs de l'eau et de l'Energie et iv) d'une déclaration de politique sectorielle assortie de programme d'investissement décennal.</p> <p>Le code de l'eau introduit la notion de gestion intègre des ressources en eau, donne aux communes la maîtrise d'ouvrage sur les installations réalisées sur financement propres ou cédées par l'Etat et privilégie le partenariat public/privé pour la construction et la gestion du service public de l'eau. Les entités impliquées dans la régulation sont les maîtres d'ouvrage et maître d'ouvrages délégués qui est l'autorité déléguée, l'autorité de régulation chargé de réaliser le processus de délégation – sélectionne de l'opérateur, fixe le prix de l'eau et assure l'audit et les opérateurs du secteur.</p> <p>Une Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement Liquide adoptées en 2011 et un certain nombre de documents normatifs ont été produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de mise en œuvre de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) en Mauritanie • Catalogue des latrines familiales adaptées au contexte rural mauritanien • Catalogue des latrines publiques adaptées au contexte rural mauritanien
<p>Comment le cadre réglementaire et les entités correspondantes contribuent-ils à la réalisation des droits à l'eau potable et l'assainissement</p>	<p>Les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté ainsi que la SCAPP visent à satisfaire les besoins en eau des populations en quantité et en qualité avec les</p>

Questions	Réponses relatives à l'assainissement
<p>en matière de contenu normatif, à savoir la disponibilité, la qualité, la sûreté, l'accessibilité, l'abordabilité, l'acceptabilité, la préservation de l'intimité et la dignité ?</p>	<p>prix abordables pour les franges de population les plus démunies. Les documents normatifs permettent de former les opérateurs (ONG, entreprises) sur les normes à respecter que ce soit en termes de construction d'ouvrages d'assainissement et de mise en œuvre des stratégies. Les modèles de latrines promus tiennent compte de la capacité à payer des ménages ruraux et permettent de préserver l'intimité.</p>
<p>Comment le cadre réglementaire et les entités correspondantes réalisent les principes des droits humains, à savoir l'égalité et la non discrimination, l'accès à l'information, le droit à la participation, la responsabilité, la durabilité et la réalisation progressive en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement ?</p>	<p>Toutes les localités rurales sont ciblées sans aucune discrimination avec priorité aux localités qui sont les plus peuplées. Toutes les localités du milieu rural sont ciblées par l'approche ATPC et sans aucune discrimination.</p>
<p>Donner des exemples de mesures réglementaires en vigueur qui assurent l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement à un coût abordable pour les populations économiquement défavorisées et en situation vulnérable. Comment votre gouvernement assure-t-il la bonne application de ces mesures ?</p>	<p>D'une façon générale l'eau en milieu rural est subventionnée par l'Etat et le prix est fixé en tenant compte du pouvoir d'achat des populations les plus défavorisées.</p> <p>L'approche ATPC laisse l'initiative aux ménages de construire des latrines selon leur moyen.</p> <p>L'approche marketing qui vient en complément, promet des modèles de latrines améliorées pour un coût très abordables.</p> <p>L'étude sur la capacité à payer pour des latrines a montré que 99 % de la population pouvait investir au moins 25.000 UM</p> <p>La Direction de l'Assainissement va bientôt tester une approche de subvention cachée, à travers des campagnes promotionnelles, afin de toucher les ménages les plus démunis.</p>
<p>Donner des exemples des modèles employés par votre gouvernement pour contrôler et assurer l'application des réglementations en vigueur dans le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement</p>	<p>La réglementation relative au service public de l'eau impose que les fournisseurs soient contrôlés par au niveau local par les communes et les services de l'administration centrale. Des missions d'audits sont aussi assurées régulièrement par l'autorité de régulation.</p>
<p>Quelle est l'approche de votre gouvernement quant aux fournisseurs non régulés ou informels des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ?</p>	<p>Au niveau de notre pays on ne reconnaît que deux systèmes de gestion du service de l'eau les délégataires et les agences de l'état (la SNDE et l'ONSER). Tous les fournisseurs sont régulés.</p>
<p>Lorsque les acteurs non étatiques sont responsables des services</p>	<p>Les acteurs non étatiques du service public de l'eau sont soumis à deux</p>

Questions	Réponses relatives à l'assainissement
<p>d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'état doit assurer que les activités de ces acteurs ne contribuent pas à des violations des droits à l'eau et l'assainissement.</p> <p>Comment le gouvernement assure-t-il le respect de cette obligation dans le cadre de la régulation des acteurs non étatiques ?</p> <p>Quelles normes, principes et considération sont pris en compte ?</p>	<p>contrôles tous les six mois par l'autorité de régulation et par le maitre d'ouvrage. Un cahier de charge signé avec les operateurs qui doit être suivi et contrôlé par les autorités délégantes.</p>